



Contenu

Les cotisations sociales 2012

Les cotisations sociales 2011

Tarifs 2012 de notre guichet d'entreprises Eunomia

Bon conseil : faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2012 sans domiciliation!

Votre attestation fiscale

Mesures de l'accord gouvernemental

CALCUL

Les cotisations dues pour 2012 sont calculées sur base des revenus professionnels nets (revenu de référence) pro mérités au cours de l'année 2009 (exercice fiscal 2010).

Par revenus professionnels nets, on entend les revenus bruts retenus par les contributions, diminués des frais professionnels et des éventuelles pertes professionnelles.

Le revenu de référence (revenu de trois ans auparavant), doit être adapté à la situation actuelle en le multipliant par l'index qui est fixé annuellement par le gouvernement. Pour 2012 ce coefficient d'index est de 1,095035.

Indépendants à titre principal

Sur ce revenu professionnel indexé, 22% de cotisations sociales doivent être payées annuellement sur base d'un montant indexé minimum de 12.597,43 EUR jusqu'à un maximum indexé de 54.398,06 EUR. Sur la partie des revenus professionnels indexés située entre 54.398,06 EUR et 80.165,52 EUR, seulement 14,16% de cotisations sociales sont dues par an. A cela, il faut ajouter nos frais de gestion qui sont de 4,20% . Un petit exemple pour rendre cela bien clair :

Revenu professionnel net 2009:	49.828,00 EUR
x index (x 1,095035)	<u>54.563,41 EUR</u>
x 22% sur la tranche jusqu'à 54.398,06 EUR	11.967,57 EUR
x 14,16% sur la tranche de 54.398,06 EUR à 80.165,52 EUR	<u>23,41 EUR</u>
Total des cotisations sociales:	11.990,98 EUR
Frais d'administration 4,2%:	<u>503,62 EUR</u>
total des cotisations sociales pour 2012:	12.494,60 EUR
Cotisations trimestrielles pour 2012:	3.123,65 EUR

Les starters

Le même calcul est valable pour les starters sauf que le pourcentage qui doit être payé la première année n'est que 20,5%, la deuxième année 21% et la troisième année d'activité 21,5% au lieu de 22%. Le revenu minimum indexé sur lequel les cotisations des trois premières années seront calculées est 12.597,43 EUR.

Assujettissement du conjoint aidant

Le pourcentage augmente aussi pour le conjoint aidant comme ci-dessus (20,5%, 21%, 21,5%, 22%), mais le revenu minimum indexé n'est que 5.534,05 EUR.

Indépendants à titre complémentaire – application de l'art .37

Le même calcul est valable pour ces indépendants à titre complémentaire sauf qu'aucune cotisation n'est due pour un revenu indexé inférieur à 1.393,70 EUR.

Pensionnés

Ils ne sont pas redevables de cotisations jusqu'à un revenu indexé de 2.787,40 EUR. Au-delà, il leur est réclamé 14,70% de cotisations sociales sur le revenu de référence, limité au montant maximum de l'activité autorisée s'ils bénéficient une pension. Sans pension, les pourcentages augmentent comme ci-dessus.

Tarifs 2012 de notre guichet d'entreprises Eunomia

Le tarif légal (TVA inclus) des opérations à la Banque Carrefour des Entreprises a été indexé et passe de 77 EUR à 79 EUR par opération. Pour un extrait de la BCE, le tarif est de 11,50 EUR. Tous les autres tarifs des services du guichet d'entreprise restent inchangés (montants hors TVA). Tous les permis ou renouvellement de permis et dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce coûtent 60 EUR par dossier pour publication au Moniteur Belge. L'activation électronique du numéro de TVA coûte 50 EUR, les modifications et suppressions de TVA coûtent 30 EUR.

BON CONSEIL

Faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2012 sans domiciliations !

Beaucoup d'entreprises offrent à leurs clients la possibilité de payer par domiciliations afin d'éviter des paiements tardifs. Aujourd'hui, nous avons un bon conseil pratique, aussi bien pour les adeptes que pour les adversaires de la domiciliation, qui leur permet de payer sans souci et à temps leurs cotisations sociales pour toute l'année 2012.

Vous payez probablement vos factures via une application internet de votre banque. Il vous est possible dès aujourd'hui d'introduire des paiements pour le futur avec une date d'exécution dans le futur. Vos cotisations sociales sont calculées sur base de votre revenu d'il y a 3 ans, ce qui veut dire que vos cotisations seront identiques pour les 4 trimestres de 2012. Le montant de la cotisation qui est repris aujourd'hui sur votre avis d'échéance ne changera donc plus pour le 2^{ième}, 3^{ième} ou 4^{ième} trimestre de 2012. C'est pourquoi vous pouvez introduire les 4 paiements avec une date d'exécution dans le futur en mentionnant le montant et la communication structurée qui figurent sur votre avis d'échéance d'aujourd'hui. Les 4 dates d'exécution à utiliser sont:

- 20/03/2012
- 20/06/2012
- 20/09/2012
- 20/12/2012

Ainsi vous êtes sûr que vous n'oublierez pas d'effectuer le paiement de vos cotisations sociales et qu'elles seront comptabilisées à temps chez Multipen ce qui vous évitera des majorations pour paiement tardif. C'est la même chose qu'une domiciliation, à l'exception près que vous en gardez le contrôle!

Faites attention: ceci est valable uniquement pour les cotisations trimestrielles s'il n'y a pas de changes dans votre dossier ou dans votre revenu de base. Pour les régularisations il vous faut faire des paiements complémentaires, mais ceci était également le cas dans le système des domiciliations.

Votre attestation fiscale

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2012 vous parviendra dans le courant du 2^e trimestre 2012. Vous pouvez imprimer dès fin février 2012 votre attestation fiscale via le e-loket de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite vers le e-loket pour indépendants. Vous pouvez y consulter et imprimer votre attestation fiscale. Vous avez perdu votre exemplaire imprimé? Pas de souci, vous pouvez retourner sur e-loket et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou fiscaliste afin de consulter vos données via le e-loket. Cela rend ainsi le e-loket doublement attractif: vous, non seulement, mais aussi votre comptable, avez ainsi accès à vos données.

Mesures de l'accord gouvernemental

Depuis la fin de l'année dernière, nous avons un gouvernement à part entière. Les mesures qui sont dans le pipeline pour les indépendants amélioreront leur statut social. Nous en énumérons quelques-unes:

- L'alignement des allocations familiales entre indépendants et salariés aboutira à une augmentation des allocations familiales pour le 1er enfant.
- L'augmentation des pensions minimales pour les indépendants
- L'extension de l'assurance faillite dans certains cas de cessation obligée
- Un statut à part entière pour les gardiennes d'enfant

En outre, il sera examiné si le calcul des cotisations ne pourra être simplifié.

Par ailleurs, l'âge minimum à partir duquel la pension anticipée est relevé, de même que la condition de carrière qui a été augmentée de 35 à 40 années et, cela, échelonné sur un laps de temps de 5 ans.

Il doit encore y avoir beaucoup d'autres mesures exécutoires qui doivent encore être prises. Nous vous tiendrons au courant!